



## CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE

### Motion relative au projet de réforme territoriale

#### Proposée par le Groupe de la Droite Républicaine

#### du Conseil Général de la Creuse

#### Adressée au Président de la République et au Premier Ministre

Considérant le projet de réforme territoriale visant à clarifier l'organisation des compétences exercées par les différentes collectivités, imposé sans aucune concertation par le Président de la République et le Premier Ministre et ce, en contradiction avec le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'incohérence totale du projet de rapprochement des régions Limousin, Centre et Poitou-Charentes alors qu'une grande région Massif Central permettrait de valoriser le département de la Creuse,

Considérant que dans le même temps les 4 départements du Poitou-Charentes souhaitent leur rattachement à la région Aquitaine ce qui conduirait à l'explosion de la grande Région voulue par l'Elysée et Matignon,

Considérant que la suppression annoncée des conseils généraux va totalement à l'encontre du besoin de proximité des territoires ruraux tels que la Creuse (*alors que la création du conseiller territorial proposée par le précédent gouvernement et annulée par François Hollande et sa majorité, permettait le rapprochement région et département*),

Considérant l'absence totale de visibilité sur les futures compétences des départements, des communautés de communes, des Pays et des Régions,

La collectivité délibérante (à préciser).....

Affirme la nécessité de voir aboutir une réforme cohérente des collectivités au regard d'une triple nécessité : réaliser des économies, simplifier la vie administrative, disposer de pôles de population cohérents à l'échelon national et européen.

Exige que cette réforme soit conduite dans la transparence et le respect des élus et des populations, demande à ce qu'un calendrier et un cap précis soient fixés en matière de suppression de certains échelons et de compétences transférées.

Exige la consultation de la population creusoise par le biais d'un référendum avant d'acter tout rattachement à une quelconque région.

## CONSEIL MUNICIPAL de

### Motion relative au projet de réforme territoriale

**CONSIDERANT** les annonces du Président de la République relatives aux perspectives de réforme de l'organisation territoriale de notre pays,

**CONSIDERANT** la pertinence que conserve le département, entité historique et géographique de référence, qui demeure un territoire de projet et de développement,

**RAPPELANT** les efforts réalisés par notre collectivité pour assumer l'ensemble de ses missions obligatoires sans renoncer à certaines actions volontaristes indispensables à la vitalité de nos zones rurales, particulièrement en matière d'aide aux communes et intercommunalités, de soutien aux associations sportives et culturelles, d'économie, de tourisme et d'environnement,

**RAPPELANT** que notre niveau d'investissement a été maintenu au même niveau depuis plusieurs années, afin de maintenir l'attractivité de nos territoires, en dépit de ressources budgétaires de moins en moins dynamiques,

**CONSTATANT** que les Français placent aujourd'hui très majoritairement leur confiance dans l'action menée par les élus locaux (maires, conseillers municipaux, conseillers généraux),

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents ou représentés

**EST FAVORABLE** à une réforme territoriale qui puisse marquer une nouvelle étape de décentralisation, de façon à rendre plus lisible, plus efficace et moins coûteuse l'organisation institutionnelle de notre pays,

**PREND ACTE** de la volonté du gouvernement de modifier la taille des intercommunalités et de conforter la place des communes dans l'architecture territoriale de notre pays,

**DESAPPROUVE** la perspective de suppression, renvoyée à une hypothétique révision constitutionnelle à l'horizon 2020, des Conseils généraux, alors qu'ils doivent demeurer les échelons de proximité et de solidarité, les garants de la cohésion sociale et de l'équilibre des territoires,

**AFFIRME** que cette suppression ne sera source d'aucune économie significative d'argent public, et qu'elle risque d'obérer la qualité des services de proximité rendus par les Conseils généraux et leurs agents,

**REAFFIRME** son attachement au maintien de la clause de compétence générale,

**DENONCE** les propos visant à mettre en cause l'implication et le rôle des élus locaux pour justifier la diminution de leur nombre,

**DEMANDE** au gouvernement de mettre en œuvre une concertation approfondie avec l'ensemble des élus locaux quant aux évolutions à venir sur les transferts de compétences et les modalités financières qu'elles impliquent,

**DEMANDE** au Gouvernement :

Le maintien du Conseil départemental sur les espaces ruraux et d'une action publique départementale de proximité et de solidarité dans un département comme la Creuse.

## Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de .... rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de .... estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ... soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

C'est pour ces raisons que la commune de .... considère que la réforme des rythmes scolaires, imposant des charges non compensées à la commune de .... qui n'a été entendue ni du Recteur, ni de l'Inspectrice d'Académie malgré toutes les demandes de concertation, de prise en compte de la spécificité rurale et de dérogation, ne pourra pas s'appliquer tant que :

- la question de la prise en charge pérenne par l'Etat du coût de cette réforme n'aura pas été résolue
- le ministère de l'Education Nationale ou ses représentants refuseront de prendre en compte la situation géographique de l'école et les circonstances susceptibles de mettre en difficulté le fonctionnement même du service public d'enseignement de notre commune au sens de l'article D521-1 du Code de l'Education.

*à faire*

*1 P*

*3 B Aboteur*

*5 C.*